

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 107

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Aboud et Mme Besse

ARTICLE 40

À l'alinéa 3, substituer à la première occurrence du mot :

« les »

les mots :

« des psychiatres ou des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le psychiatre est un maillon essentiel du parcours du patient et encore plus du jeune patient. Il est le professionnel de santé le mieux placé pour poser un diagnostic et l'orienter vers la prise en charge la plus adaptée en restant en lien avec l'ensemble des acteurs de santé.